

### III. Régimes fiscaux en Algérie

#### Définitions

**La fiscalité** : Le grand Larousse définit la fiscalité comme étant le système de perception des impôts, l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent.

**Le droit fiscal** : Le Droit Fiscal est l'ensemble des règles de droit relatives à l'impôt, son rôle est de permettre aux personnes physiques ou morales de participer aux financements de l'Etat à travers les impôts et les taxes

**L'impôt** : L'impôt est le verbe imposer (obliger) (c'est-à-dire obliger quelqu'un de faire quelque chose)

Les impôts sont des prélèvements pécuniaires obligatoires (pas optionnel) opérés par l'Etat et les collectivités Territoriales, mises à la charge des personnes physiques et morales en fonction de leurs capacités contributives, suivant des règles légales. Il est définitivement acquis au profit du Trésor public (ce qui le distingue de l'emprunt, qui doit être remboursé), et sans contrepartie déterminée afin de couvrir l'ensemble des charges publiques.

**Un régime fiscal** désigne l'ensemble des règles fiscales applicables à un contribuable selon sa situation, son activité et son lieu de résidence. Cela peut inclure les taux d'imposition, les crédits d'impôt, les déductions fiscales, les obligations déclaratives, les modalités de paiement des impôts, etc.

Il existe en Algérie trois régimes fiscaux :

- ✓ Le régime forfaitaire (impôt forfaitaire unique IFU).
- ✓ Le régime fiscal réel,
- ✓ Le régime réel simplifié

#### Régime de l'impôt forfaitaire unique « IFU »

Institué par la loi des finances 2007, l'impôt forfaitaire unique est un impôt simplifié qui regroupe : la taxe sur l'activité professionnelle, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur le bénéfice des sociétés ou l'impôt sur le revenu global.

#### Champ d'application de l'IFU

##### Les personnes imposables

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel (loi de finances 2022).

## Sont exclus de ce régime d'imposition

- 1- les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;
- 2- les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;
- 3- les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros
- 4- les activités exercées par les concessionnaires ;
- 5- les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;
- 6- les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;
- 7- les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;
- 8- les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments.

**NB :** Les contribuables relevant de ce régime, peuvent opter pour l'imposition au régime du bénéfice réel. Cette option est irrévocable (définitive).

## Taux de l'impôt forfaitaire unique

Le taux de l'impôt forfaitaire unique est fixé comme suit :

- 5% pour les activités de production et de vente de biens ;
- 12% pour les autres activités.

## Le régime fiscal réel :

Le régime réel consiste à calculer de manière réelle le bénéfice réalisé par l'entreprise, le régime fiscal réel est généralement plus avantageux pour les entreprises ayant des charges importantes ou des investissements importants, car il permet des déductions fiscales plus importantes.

En Algérie, le régime fiscal réel concerne :

- 🚩 Les personnes morales quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires
- 🚩 Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires dépasse les 8.000.000 DA
- 🚩 Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8.000.000 DA et qui ont opté pour le régime fiscal réel

D'autres activités sont concernées par le régime fiscal réel. Voici la liste :

- Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains

- Les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état
- Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros
- Les activités exercées par les concessionnaires
- Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que laboratoires d'analyses médicales les
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées
- Les affineurs et les recycleurs des métaux précieux
- Les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiment

Le régime fiscal réel est divisé en deux catégories :

### **L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) pour les sociétés de capitaux.**

C'est un impôt annuel destiné aux sociétés de capitaux quel que soient leur chiffre d'affaires, leur forme et leur objet (EURL, SARL, SPA, .... Etc), les entreprises publiques économiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Les sociétés de personnes (SNC, SCS, sociétés en participation) sont exclues de l'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS sauf lorsque ces sociétés optent pour l'imposition sur les bénéfices des sociétés IBS.

Le résultat imposable résulte de la différence entre les produits perçus (notamment les ventes de marchandises et les produits accessoires d'exploitation) et les charges déductibles (achats de matières et marchandises ; les frais généraux (frais d'entretien, loyers, dépenses de personnel);.....etc

En Algérie, le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) est fixé à trois niveaux

- 19% Pour les activités de production de biens
- 23% Pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydrauliques ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages
- 26% Pour les autres activités

**L'impôt sur le revenu global (IRG)** pour les membres des sociétés de personnes (SNC, SCS, ...), les personnes physiques qui ont opté pour le régime réel ou qui ont dépassé le seuil de l'IFU à savoir : 8.000.000 DA. L'IRG collectionne tous les revenus dont dispose le contribuable.

Le taux de l'impôt sur le revenu global (IRG) suit un barème progressif comme suit:

- 0% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles n'excédant pas 240.000 DA
- 23% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 240.000 DA à 480.000 DA
- 27% : Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 480.001 DA à 960.000 DA
- 30% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 960.001 DA à 1.920.000 DA

- 33% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles allant de 1.920.001 DA à 3.840.000 DA
- 35% Pour un chiffre d'affaires où recettes professionnelles supérieures à 3.840.000 DA

### **Le régime simplifié**

Selon la loi de finances complémentaire 2022, les professions libérales (ex : le médecin, le vétérinaire, l'avocat, l'architecte, les experts comptables...) seront soumises au régime simplifié si leurs recettes annuelles (chiffre d'affaires) dépassent les 8.000.000 DA.

Il s'agit d'un régime simplifié par rapport au régime réel normal où la tenue de sa comptabilité est simplifiée.

**NB** : Les professions libérales dont les recettes annuelles ne dépassent pas le seuil de l'IFU (8.000.000 DA) auront toujours la possibilité d'opter pour le régime simplifié, et ce, tout au long de l'exercice de leurs professions.